

CONVENTION DISPOSITIF PROJET'TOI

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Hubert PREHER, en qualité de Vice-président, autorisé par arrêté 2020-22 du 22 juillet 2020,

ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

Et d'autre part,

Le bénéficiaire :

Nom :

Prénom

Adresse

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (Grand Châtellerault) a adopté par délibération de bureau communautaire du la création du « **dispositif Projet'toi** » pour encourager les initiatives des jeunes des différentes communes et de les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel, de citoyenneté, de projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « **Projet'toi** » est une aide financière et technique pour soutenir les projets d'initiative individuelle ou collective des jeunes de 12 – 30 ans. Le projet devra s'inscrire dans les différents domaines suivants : culturel, humanitaire, social, mobilité, sportif, action de prévention, éducatif, artistique, insertion professionnelle, citoyenneté.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRE

Être âgé de 12 – 30 ans

Être domicilié sur le territoire de Grand Châtellerault.

Être seul ou en groupe

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRAND CHÂTELLERAULT

Le soutien de Grand Châtellerault est apporté sous la forme d'une aide technique et/ou financière, versée au(x) porteur(s) de projet désigné(s) dans le dossier.

Cette aide financière est limitée à du budget prévisionnel et plafonnée à maximum.

A ce titre, Grand Châtellerault versera au(x) bénéficiaire(s) la somme de€

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la bourse Projet'toi s'engage :

- à signer la présente convention,
- à utiliser la totalité de la somme qui lui est allouée pour la réalisation du projet
- à témoigner de son expérience lors de manifestations jeunesse ou sous une autre forme à voir avec le 4
- à citer Grand Châtellerault et le 4 dans toute opération de communication relative à ce projet et sur tout support de communication
- à remplir l'autorisation de cession des droits d'image

ARTICLE 5 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant de l'aide accordée par Grand Châtellerault, dans sa totalité si celui-ci lui a déjà été versée.

Châtellerault, le

Le bénéficiaire,

Pour Grand Châtellerault,

Hubert PREHER